

l'avenir

UNE PUBLICATION
DES ÉDITIONS DE L'AVENIR S.A.

BRABANT WALLON 1300 WAVRE,
place Henri Berger 2

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Pol Heyse

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ :
KQM sprl, représentée par Quentin GEMOETS

RÉDACTEUR EN CHEF
ET ÉDITEUR RESPONSABLE :
Thierry Dupièreux
Route de Hannut 38 - 5004 Namur-Bouge
Tél. : 081/24 88 11 - Fax : 081/22 60 24

CHEF D'ÉDITION :
Nicolas Mamdy
infobw@lavenir.net - www.lavenir.net

REDACTION :
Tél. : 010/84 98 21 - fax : 010/84 98 19

SERVICE CLIENTÈLE :
Contacts librairies : librairies@lavenir.net
Tél. 0800/14 145 - fax 0800/14 152

Abonnements : abonnes@lavenir.net
Tél. 081/23 62 00 - fax 081/23 62 01

Commandes photos :
tél. 081/24 88 11
CBC 193-1234942-56

PROMOTION ET DIFFUSION :
Tél. : 081/24 88 11 - fax : 081/23 62 01

PUBLICITÉ NATIONALE :
L'Avenir Advertising 081.248 939
sales.national@lavenir.net
www.lavenir.net

PUBLICITÉ RÉGIONALE :
Bernard Mignot : 010/84 98 07

PUBLICITÉ EN LIGNE :
Bernard Mignot : 010/84 98 07
bernard.mignot@lavenir.net
www.lavenir.net

PETITES ANNONCES :
0800/99 008
petitesannonces@lavenir.net
www.lavenir.net

NECROLOGIE :
Tél. 070/23 36 93 - Fax 070/23 36 97

Le journal est protégé par le droit d'auteur, tous droits réservés. Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie ou de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les distribuer ailleurs, les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copypress au 02/558 97 80 ou via info@copypress.be. Plus d'infos : www.copypress.be

BRABANT WALLON

Légaliser l'habitat léger ou la nécessité d'habiter autrement

L'habitat léger était au centre des débats hier à Louvain-la-Neuve.

Question : comment réduire les nombreux freins à sa légalisation ?

• Nicolas MAMDY

Au départ, il y a ces témoignages de Simone, qui vit dans un chalet du domaine du Gestiaux à Ramillies, de Violaine, qui habite une petite construction en ballots de paille dans l'ouest du Brabant wallon, de Maryline, une habitante du quartier de la Baraque à Louvain-la-Neuve, et de Gaspar, le codirecteur des Baladins du Miroir, qui vit dans une roulotte foraine. Quatre façons de « vivre » assumées, quatre façons d'habiter autrement, quatre façons d'illustrer la thématique de l'« habitat léger » au centre d'une matinée de réflexion organisée hier à la Ferme du Biéreau de Louvain-la-Neuve par le Réseau brabançon pour le droit au logement (RBDL).

« Ma grosse inquiétude, c'est qu'un jour, on nous oblige à partir », précise Simone. Une inquiétude qui résulte du flou de la législation en la matière. D'où l'urgence d'interpeller le monde politique selon le RBDL qui a déjà énormément œuvré sur le sujet au travers de son memorandum de l'habitat léger.

Il faut faire évoluer les réglementations et à Ottignies-Louvain-la-Neuve, avec son expérience concernant la reconnaissance du quartier de la Baraque, on en est peut-être un peu plus conscient qu'en d'autres endroits : « Quand l'homme se prend ainsi en main, la loi doit pouvoir lui venir en soutien, et ne pas faire le contraire », admet Cédric du Monceau, l'échevin de l'Urbanisme de la Ville. D'autant plus que le droit au logement, c'est encore loin d'être acquis.

L'augmentation des prix du logement, les carences en matière de logements sociaux, la répression qui accable les personnes qui ont élu domicile dans les parcs résidentiels de loisirs... Ce contexte accentue encore la crise du logement.

Le Brabant wallon ne propose que 4 % de logement public (7 % en Wallonie), accuse le RBDL qui « enjoint la sphère politique à ouvrir plus largement encore l'espace juridique à des solu-



Une roulotte au quartier de la Baraque à Louvain-la-Neuve, ce n'est pas seulement une autre façon d'habiter, c'est aussi un choix de vie. Et il y en a d'autres comme l'ont raconté les différents témoins.



tions alternatives et populaires en terme d'habitat». L'habitat léger fait partie de ces alternatives : roulettes, caravanes, yourtes, chalets et autres constructions légères en bois, paille et terre crue... Des habitats aisément démontables, transportables et/ou réversibles, voire évolutifs. Des habitats aussi et surtout plus abordables financièrement...

« Ma petite construction en ballots de paille a coûté plus ou moins

10 000 €, dont la moitié pour le bois et l'isolation du toit », souligne Violaine qui s'est installée dans l'ouest de la province et dont l'approche s'appuie sur une triple démarche : réduction des coûts, réduction de l'impact écologique, et augmentation de l'intensité sociale qui vise à rétablir le travail humain.

On est bien loin des sommes folles de l'immobilier dans la région. La construction a néces-

sité deux semaines de travail avec dix personnes et Violaine y a développé au maximum la récupération : pneus pour les fondations, tuiles, châssis, meubles et autres ustensiles pour l'aménagement intérieur : « Et la terre qui a servi pour couvrir la paille provient du terrain qui a accueilli la cabane. »

Outre l'approche socio-économique, l'habitat léger s'appuie sur une approche socio-environnementale par une moindre empreinte écologique et la réactivation du « lien social par une solidarité chaude ». La demande pour ce type de logement illégal et toléré dans la plupart des cas est en augmentation et continuera à se développer « qu'on le légalise ou non », indique Nicolas Bernard, juriste, philosophe et professeur à l'Université Saint-Louis. ■

Le monde politique se dit ouvert

Ingrid Colicis, responsable de la cellule logement au cabinet du ministre Furlan, et Nicolas Cordier qui représentait les ministres Prévot (action sociale) et Di Antonio (aménagement du territoire) ont rappelé que leurs ministères sont ouverts à la concertation, même si « l'habitat léger ne règlera pas tous les problèmes », précise Nicolas Cordier.

Outre les préjugés face à cette autre façon de vivre, bien d'autres obstacles se dressent devant les défenseurs de l'habitat léger : la question de la reconnaissance, la question de la salu-

rité et des normes à modifier, le développement d'un cadre juridique qui favorise l'auto-construction, l'urbanisme, le développement de zones d'habitat alternatif...

Des ouvertures existent déjà dans certaines dispositions légales, comme l'article 22bis du Code du logement. « On croit que c'est léger, mais finalement, c'est une thématique très lourde. Mais dans la loi, il y a des poches de créativité et notamment au travers de cet article 22bis qui permet d'octroyer une aide aux ménages en situation de précarité qui créent ou

améliorent une habitation qui n'est pas un logement », souligne Nicolas Bernard, philosophe, juriste et spécialiste en la matière. En Belgique, l'article 23 de la Constitution dit que tout le monde a droit à un logement décent, on ne dit pas qu'il doit être conforme à toutes les normes. »

Bref, il y a des portes entre-ouvertes et le Réseau brabançon pour le droit au logement (RBDL) entend bien se faire entendre car, comme le dit Nicolas Bernard en conclusion : « Ça ne fait rire personne d'être en marge de la loi. » ■ N.M.Y.

Je m'abonne à

l'avenir INTÉGRAL

Je choisis l'édition suivante :

- Brabant wallon
 Autre édition :

Le journal me sera fourni :

- chez mon libraire*
 à mon domicile par la Poste

Pour une durée de :

- 1 an pour 284 € (379)
 6 mois pour 158 € (189)
 3 mois pour 89 € (95)

Et je profite de mes avantages et services abonnés à découvrir en permanence sur www.lavenir.net/espaceabonnes

Nom :

Prénom :

Rue :

N° : Boîte :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

GSM :

Date de naissance :

E-Mail :

Signature :

*Mentions obligatoires pour l'abonnement en librairie

Infos indispensables et disponibles sur www.lavenir.net/librairies

Nom de la librairie :

Rue :

N° : Boîte :

Code postal :

Localité :

Je renvoie ce coupon :

- par courrier, sans frais de timbre, j'indique sur

l'enveloppe : Code-réponse-Éditions de l'Avenir

- Abonnez-vous - DA 852-897-4 5004 Bouge.

- par fax : 081/23 62 01

ou je me rends sur le site www.lavenir.net/abo

Pour toute information complémentaire, je contacte

le service clientèle : 081/23 62 00

Les informations recueillies sur ce document sont reprises

dans le traitement automatisé des éditions de l'Avenir

(Corelio) et peuvent être transmises à des tiers. Vous

disposez d'un droit d'accès et de rectification en vertu de la

loi du 08/12/92 relative à la protection de la vie privée. Si

vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient

transmises à des tiers, cochez cette case

Date limite de souscription : 30 septembre 2015

14003

Intéressé par L'Avenir
en version numérique
uniquement ?

Infos sur : www.lavenir.net/abo

À partir de
4,75€/mois
seulement